

Conseil Municipal du 26 juillet 2024 à Entraunes

La séance est ouverte à 20h00.

Présents :

Mesdames Léonie Ferran, Marie Final représentée par Jeannine Massiera, Jeannine Massiera, Messieurs Frédéric Auzias représenté par Jean-Paul Mandine, Emile Giovanneschi représenté par Pierre Tardieu, Stéphane Léopold, Jean-Paul Mandine, Jérôme Mansons, Yves Payan, Bernard Puverel, Pierre Tardieu.

1 - Approbation du procès-verbal de réunion du Conseil Municipal du 24 mai 2024

Après lecture par le Maire, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Renouvellement de la convention unique d'offre de services proposée par le CDG06

Le Maire rappelle que depuis 2016, le CDG06 propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles elles cotisent.

La convention-cadre, proposée au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de trois ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de trois ans à effet au 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements telles que :

- Le Conseil Juridique Non Statutaire ;
 - La Médiation ;
 - Le Coaching individuel et Coaching d'équipe ;
 - Le bilan de compétences ;
 - L'assistance à la paye ;
 - Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.
- D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre disciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilités analytique mise en œuvre par le CDG06.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de sélectionner les missions facultatives auxquelles la commune adhérera.

Les missions choisies sont :

- Conseils juridiques
- Offre pluridisciplinaire : contrôle médical et suivi « santé et bien-être au travail »

- Offre complémentaire en santé et sécurité au travail, « hygiène et sécurité ».
- Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1^{er} janvier 2025.

Adopté à l'unanimité

3 – Demande de subvention pour la Dotation Amendes de Police 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier d'une dotation dans le cadre de la répartition des amendes de police relatives à la circulation routière. Il rappelle que cette allocation doit servir à financer des travaux d'équipements et de sécurisation en agglomération.

Le Maire présente le projet de travaux de réfection du platelage du pont Poincaré d'Estenc.

Le montant des travaux s'élève à 8 880,00 € HT, la subvention départementale au titre des amendes de police représentant 30 % du coût HT des travaux.

Adopté à l'unanimité

4 – Demande de subvention au Parc National du Mercantour dans le cadre de la DGF 2024 et 2025

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement pour le site du Bourdous. Il leur présente un avant-projet.

Ces travaux comprennent, entre autres :

- La création d'un espace spectacle,
- Un espace pique-nique,
- Le confortement du bâtiment existant,
- L'aménagement d'un espace grillade,
- La création d'un miroir d'eau et d'une mare pédagogique,
- Un espace d'accueil.

Afin de financer ce projet, il est nécessaire de solliciter des subventions auprès de l'Etat (DETR) et du Parc National du Mercantour (DGF 2024 et 2025).

Il rappelle que la commune d'Entraunes bénéficie d'une dotation de 14 899 € par an du Parc National du Mercantour, représentant 29 798 € pour les années 2024 et 2025.

Il propose la répartition suivante pour le financement du projet :

Montant prévisionnel HT du projet		180 000,00
PNM (DGF 2024)	14 899,00	
PNM (DGF 2025)	14 899,00	
Etat - DETR	108 000,00	
Commune d'Entraunes	42 202,00	
Total	180 000,00	180 000,00

Adopté à l'unanimité

Le Maire ajoute deux points à l'ordre du jour du conseil municipal :

- Demande de subvention pour le déneigement des voies communales
- Demande de subvention pour la saison hivernale 2023 – 2024 du Plan d’Intervention de Déclenchement d’Avalanches.

5 - Déneigement des voies communales – Demande de subvention

Le Maire expose à l’Assemblée que le Département des Alpes Maritimes reconduit l'aide de 70% pour le déneigement des voies communales sous réserve de l'approbation d'une délibération du conseil municipal portant sur la demande de subvention ainsi que sur la production des factures des entreprises.

Conformément à cette réglementation, le Maire donne connaissance des prestations effectuées par l'entreprise DEGIOANNI dans le cadre du marché à bons de commande 2020-2025 pour la saison 2023-2024 pour un montant total de 26 906,00 € TTC.

Il propose à l'assemblée de solliciter l'octroi de la subvention correspondante.

Adopté à l'unanimité

6 - Plan d'intervention déclenchement d'avalanches - Demande de subvention pour la saison hivernale 2023 - 2024

Le Maire rappelle au conseil que la Commune d’Entraunes a signé le 17 décembre 2002 avec le Département des Alpes Maritimes une convention relative à la mise en œuvre du P.I.D.A. pour la protection de la R.D. 2202 contre les avalanches entre Entraunes et Estenc.

Un marché pluriannuel à bons de commandes a été notifié à l'entreprise COZZI (Colas Midi-Méditerranée) pour un montant annuel maximum de 100 000 € HT sur la base de :

*** Prestation annuelle de base obligatoire comprenant :**

- Direction des opérations pour un montant de 30 000 € HT
- Opération d'entraînement pour un montant de 4 500 € HT

*** Prestation complémentaire en cas de déclenchement du PIDA :**

- Opération de déclenchement : 6 800 € HT l'unité
- Héliportage à raison de 3 000 € HT/heure

Le Maire précise que la demande de financement s'effectue sur la base de la prestation annuelle obligatoire et de cinq prestations complémentaires soit un montant prévisionnel de 100 000 € HT (120 000 € TTC).

Conformément à l'article 4 de la convention du 17/12/2002, le maire sollicite le département pour le remboursement du montant TTC du coût de la mise en place du PIDA pour la saison 2023-2024.

Adopté à l'unanimité

7 – Point sur les travaux

- Pont Poincaré à Estenc :

Le Maire informe que le pont Poincaré d'Estenc a été endommagé. Alerté par des touristes et face à l'urgence de la situation, il a procédé à une réparation de fortune. En conséquence un arrêté municipal a été pris, limitant la traversée du pont à un poids maximal de 3,5 tonnes.

Face à une situation mettant en difficultés les agriculteurs, il a été contacté par courrier par la chambre d'agriculture (lecture du courrier au conseil municipal) et par téléphone par le FNSEA (syndicat agricole).

Afin de garantir la sécurité des usagers, il a mandaté un bureau d'études pour évaluer la situation.

- Piste des Clots :

La régie des eaux a mandaté l'Entreprise Cozzi pour la réfection de la piste des Clots suite à un glissement de terrain.

Auberge du Val d'Entraunes :

La Mairie envisage des solutions pour fermer la partie couverte de la terrasse extérieure de l'auberge, afin qu'ils puissent poursuivre leur activité pendant l'hiver.

- Chapelle d'Estenc

Travaux de reconstruction du mur sous la chapelle prévue en septembre 2024 par l'entreprise Eiffage.

- Voie des louiqs et voie Mandine

Les travaux sont reportés à 2025 en raison de la limitation de tonnage temporaire du pont Poincaré.

8– Questions diverses

- Régularisation des voies communales non cadastrées

Le bureau d'études en charge du dossier sera relancé au plus tôt afin d'avancer sur ce dossier.

- Pain de Bayasse

Le boulanger vendra son pain les mardis soir entre 18h30 et 19h30. La mairie mettra en place un affichage et lui mettra à disposition une table devant la boulangerie.

- Randonnées à la découverte des patrimoines d'Entraunes

Il est proposé au conseil municipal d'accepter une proposition pour des journées de découverte du patrimoine d'Entraunes, organisées par Hugo Padilla (accompagnateur en montagne DE), au tarif unitaire de 230 € TTC. Ces journées se déroulerait du 25 juillet 2024 à 22 septembre 2024, en incluant le week-end des journées du Patrimoine. Il est prévu sur cette période six journées.

Adopté à l'unanimité

- Règlement intérieur de la salle des fêtes

Le Maire rappelle que lors du dernier conseil il avait été demandé d'approfondir la réflexion sur l'établissement d'un règlement intérieur de la salle des fêtes et de le soumettre une proposition au prochain conseil.

La proposition est de :

Faire bénéficier à titre gratuit les résidents de la commune pour l'organisation d'évènements dans un cadre familial ou amical en limitant à une à deux utilisations annuelles.

Faire bénéficier à titre gratuit les associations à but non lucratifs qui ont leur siège sur la commune ou qui œuvrent au service de la population de la commune.

Une mise à disposition à des entreprises ou des particuliers en lien avec une activité commerciale ou artisanale serait payante pour un montant à préciser.

Le débat sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal afin de statuer sur ce règlement intérieur.

La séance est close à 22h50.

A cluster of five handwritten signatures in blue ink, likely belonging to members of the council, are arranged in two groups. One group contains three signatures: one that appears to start with 'Bolt', another with 'Lap', and a third with 'J...'. The second group contains two signatures: one that appears to start with 'M...' and another with 'J...'. All signatures are written in a cursive style.